

FICHE DE DONNEES DE SECURITE ACIDE CITRIQUE

Version : FR/26-11-25/F

page : 1/5

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : ACIDE CITRIQUE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : usage œnologique, usage professionnel.

Fonction principale : Correcteurs - Acidification

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Informations sur la société : Institut Œnologique de Champagne

Z.I. de Mardeuil – Allée de Cumières – BP 25

51201 EPERNAY Cedex

FRANCE

Tel: + 33 (0) 3.26.51.96.00.

fds@iocwine.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

Numéro d'urgence européen : 112

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Provoque une sévère irritation des yeux, Eye Irrit. 2 : H319

Peut irriter les voies respiratoires, STOT SE 3 : H335

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mention de danger (CLP) :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

3.2. Mélanges

Contient des substances classées

Nom chimique : Acide citrique monohydrate – E330

N° CAS : 5949-29-1

N° EINECS : 201-069-1

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ACIDE CITRIQUE

Version : FR/26-11-25/F

page : 2/5

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les troubles continuent, consulter un médecin. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Si les troubles continuent, consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire immédiatement beaucoup d'eau. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux. Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Troubles gastro-intestinaux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Conseillés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Empêcher l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie de pénétrer dans l'environnement. Éliminer de manière sûre conformément aux réglementations locales/nationales.

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complète.

RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Eloigner le personnel superflu. Ventiler la zone de déversement. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2 Pour les secouristes

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement le produit. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter toute formation de poussière. Assurez-vous que le poste de travail est bien ventilé. Évitez tout contact avec la peau et les yeux.

Portez l'équipement de protection individuelle recommandé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit tempéré, sec et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

usage œnologique

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ACIDE CITRIQUE

Version : FR/26-11-25/F

page : 3/5

RUBRIQUE 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATEE (5949-29-1)

PNEC

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.44 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.044 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 3.46 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 34.6 mg/kg

Voie d'exposition: Sol (agricole); Limite PNEC: 33.1 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Assurez-vous que le poste de travail est bien ventilé. Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

Protection respiratoire : Porter un appareil respiratoire approprié. Protection individuelle : appareil de protection respiratoire à filtre P3 pour particules toxiques.

Protection des yeux : Utiliser des lunettes de protection, n'utilisez pas de lentilles de contact.

Protection des mains : Porter des gants de protection, par ex. caoutchouc, PVC ou nitrile.

Protection de la peau : Porter un vêtement de protection à manches longues, des bottes de sécurité (au-dessus des chevilles). Si risque de projection de liquide : Tablier

RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Cristaux

Couleur : Blanc

Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif : donnée non disponible

Point de fusion : $\approx 153^{\circ}\text{C}$

Point de congélation : donnée non disponible

Point initial ou intervalle d'ébullition : donnée non disponible

Inflammabilité : donnée non disponible

Point éclair : donnée non disponible

Température d'auto-inflammabilité : 1010°C

Température de décomposition : $> 100^{\circ}\text{C}$

pH : $\approx 1,8$ 50 g/L à 25°C

Viscosité cinématique : $1,653 \text{ mm}^2/\text{s}$

Solubilités : Eau: 1000 g/l à 20°C . Soluble dans l'eau

Ethanol: 38,3 g/100ml 25°C . Soluble dans l'éthanol

Coefficient de partage n-octanol/eau : donnée non disponible

Pression de la vapeur : $< 0,001 \text{ hPa}$

Densité relative : donnée non disponible

Densité de vapeur : $1,542 \text{ g/cm}^3$ à 20°C

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

N'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Substance stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilités de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Données non disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Données non disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Données non disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ACIDE CITRIQUE

Version : FR/26-11-25/F

page : 4/5

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATEE (5949-29-1)

a) toxicité aiguë : Non classé

DL50 Orale Souris = 5400 mg/kg pc

DL50 Peau Rat > 2000 mg/kg pc

b) corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire : Le produit est classé, Eye Irrit. 2(H319)

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

e) mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

f) cancérogénicité : Non classé

g) toxicité pour la reproduction : Non classé

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Le produit est classé, STOT SE 3(H335)

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée : Non classé

j) danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers effets interactifs

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATEE (5949-29-1)

a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 Algues = 425 mg/L 168 - Scenedesmus quadricauda

a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 Daphnie = 1535 mg/L 24 - Daphnia magna

a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 Poissons = 440 mg/L 48h - Leuciscus idus melanotus

a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 Bactéri = 10000 mg/L 168 - Pseudomonas

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet significatif ni danger critique connu.

RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitements des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Vider les résidus de l'emballage. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Substance non concernée

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Donnée non disponible

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Donnée non disponible

14.4. Groupe d'emballage

Donnée non disponible

14.5. Dangers pour l'environnement

Donnée non disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Donnée non disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ACIDE CITRIQUE

Version : FR/26-11-25/F

page : 5/5

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/ Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Révision complète en accord avec le règlement (UE) N°878/2020 du 18 juin 2020.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.